

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D90E3
au territoire des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY
TRAVAUX
Forage dirigé pour création d'un parc éolien
Section hors agglomération
du 10 février 2025 au 31 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 10/02/2025, par laquelle SAS MARRON TP, fait connaître le déroulement des travaux de Forage dirigé pour création d'un parc éolien, à compter du 10 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Forage dirigé pour création d'un parc éolien, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D90E3 du PR 25+0 au PR 25+600, hors agglomération, du 10 février 2025 au 31 mars 2025 (de 8h à 17h), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D90E3 du PR 25+0 au PR 25+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY, du 10 février 2025 au 31 mars 2025 (de 8h à 17h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 7 février 2025

A blue ink electronic signature, appearing to be 'G. Freville', written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.35147922,50.57274534 2.35182267,50.57255455 2.35009687,50.57163876
2.3495216,50.57201489 2.35131609,50.57284346 2.35147922,50.57274534</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(50.572745 2.351479); (50.572555 2.351823); (50.571639 2.350097); (50.572015 2.349522); (50.572843 2.351316); (50.572745 2.351479);